

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION / MEDIATION / EDUCATION

Procès-verbal N°7
Réunion du 16 février 2026



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, MM : Michel COUFFIN, Jean-Pierre MAGGI (CD), Rodolphe MILLET, Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N° 53445543 – VALENTON FOOT ACAD / GENTILLY AC - Seniors D2/B du 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

La commission reporte ce match à une date ultérieure jusqu'à nouvel ordre

Réceptions :

-Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :

Absence non excusée des représentants du clubs invité (arrivée après la Commission)

Pour le club de GENTILLY AC :

M GUITOUNI Ryad, Président

La CDPME échange avec le représentant du club de Gentilly AC concernant l'organisation de la rencontre.

En l'absence du club recevant dûment convoqués, la commission ne peut mettre en place l'organisation de la rencontre

La commission convoque pour sa réunion du 23/02/2024 à 18h30 :

○ **Les arbitres, délégué officiel et référent CDPME sur cette rencontre**

○ **Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

○ **Pour le club de GENTILLY AC :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

N° 54226779 – VAL DE FONTENAY AS / ORLY AS – Seniors D3/B du 22/03/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

La commission convoque pour sa réunion du 23/02/2024 à 18h00 :

- **Les arbitres, délégué officiel et référent CDPME sur cette rencontre**
- **Pour le club de VAL DE FONTENAY AS :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie
- **Pour le club d'ORLY AS :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^{er} invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^{ème} invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Prochaine réunion de la CDPME : 23 février 2026 à 17h45